

(N^o 118.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION 1881-1882.

**Projet de Loi portant reprise par l'État de la Senne,
à partir des confins du territoire de Vilvorde, en
amont de cette ville, jusqu'à son embouchure au
Rupel, et sa classification au nombre des rivières
navigables et flottables.**

*(Voir les nos 83, VIII, session 1880-1881, 126, 172, 180, 188, 220 et 231,
session 1881-1882, de la Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La Senne, à partir des confins du territoire de Vilvorde en amont de cette ville, jusqu'à son embouchure au Rupel, est reprise par l'État et classée au nombre des rivières navigables et flottables.

ART. 2.

Une loi ultérieure déterminera la part contributive de la province d'Anvers et de la province de Brabant, des communes et des particuliers.

Bruxelles, le 13 mai 1882.

*Le Président de la
Chambre des Représentants,*

(Signé) AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

*Les Secrétaires,
(Signé)* PETY DE THOZÉE.

(N° 119.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MAI 1882.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant approbation de contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux.

(Voir les nos 211 et 228, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants, et 114, même session, du Sénat.)

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, Président, le Baron BETHUNE, JANSSENS
et DEVADDER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose d'approuver :

1° La vente faite à la ville de Vilvorde des terrains et bâtiments de l'ancienne caserne d'infanterie d'une contenance de 37 ares 78 centiares;

2° La convention du 9 février 1882, régularisant la situation créée par la vente consentie par la ville d'Ostende au sieur Orlandini, de terrains d'une contenance de 616 mètres 73 décimètres provenant de l'ancien chemin de ronde de la place d'Ostende ;

3° La convention du 14 février 1881 portant échange d'une partie de chemin du halage du canal de Plasschendaale à Nieuport contenant 20 ares 63 centiares contre un terrain de 8 ares 80 centiares appartenant à M. le comte de Kerchove de Denterghem ;

4° La cession gratuite aux hospices de Bruxelles d'un terrain de 9 hectares 80 centiares dépendant des dunes de Middelkerke destiné à l'établissement d'un hospice pour les enfants rachitiques.

Ce Projet de Loi a été adopté par la Chambre des Représentants dans sa séance du 12 mai par 68 voix contre 1 abstention.

Le Rapporteur,
DEVADDER.

Le Président,
J.-R. BISCHOFFSHEIM.